

STATUTS

conformes au l'annexe 2-1 du décret no 2008-1419 du 19 décembre 2008 relatif aux statuts types des sociétés à responsabilité limitée dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance

Société : 3do2

Société à responsabilité limitée :

Au capital de : 1 €

Siège social : 63 Avenue Edmond Grasset - 17000 La rochelle :

Le soussigné :

M- Bouin Olivier, 63 Avenue Edmond Grasset 17000 La Rochelle, né le 01/07/1973 à Vannes (56) a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article 1

Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2

Objet

La société a pour objet : Maîtrise d'ouvrage, Conseil et Expertise en technologies de l'internet et du multimédia.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3

Dénomination

Sa dénomination sociale est : 3do2

Son sigle est : 3do2

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4

Siège social

Le siège social est fixé à : 63 Avenue Edmond Grasset – 17000 La Rochelle.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5

Durée

La société a une durée de 99 années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6

Apports

Apports en numéraire : 1€

M. BOUIN Olivier apporte et verse à la société une somme totale de un Euro.

Apports de biens communs :

Cette somme provient de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint : *Bouin Priscille*, qui a été préalablement averti de cet apport par lettre, comportant toutes précisions utiles quant aux finalités et modalités de l'opération d'apport.

Par lettre en date du 06/05/2008, Mme Bouin Priscille conjoint de l'apporteur, a renoncé expressément à la

faculté d'être personnellement associé, pour la moitié des parts souscrites. L'original de cette lettre est demeuré annexé aux présents statuts.

Article 7

Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : 1 Euro

Le capital est divisé en 1 part (d'un montant de 1 Euro), intégralement libérées.

Le capital est variable dans les limites du capital autorisé qui sont de :

- 10 000 € pour le capital maximum autorisé ;
- le capital social souscrit stipulé à l'article 7 des présents statuts pour le capital minimum autorisé.

Article 8

Gérance

La société est gérée par son associé unique, M. BOUIN Olivier.

Article 9

Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10

Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1 Janvier et finit le 31 Décembre.

Le premier exercice sera clôturé le 31 Décembre 2010

Article 11

Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12

Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13

Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à La Rochelle, le 28/09/2009

En 4 exemplaires.

(Signature de l'associé)

Olivier Bouin